



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVEC MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION LOCALE
COMMERCES ACCESSIBLES**

Du numéro 27 Rue du fort d'Esquin jusqu'au croisement
avec les rues de la Bouchaude et de l'Épinette
Du lundi 16 mars au jeudi 30 avril 2026

MODIFICATION TEMPORAIRE DU SENS DE CIRCULATION

Avenue des Peupliers et rue du 43-ème rue du régiment
Du lundi 16 mars au jeudi 30 avril 2026

Société DUBRULLE TP

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la société DUBRULLE TP missionnée par la société NOREADE pour effectuer les travaux d'assainissement situé rue du Fort d'Esquin, entre le numéro 27 jusqu'au croisement avec la rue de la Bouchaude et l'Épinette, du lundi 16 mars au lundi 30 avril 2026;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement, sur la voie départementale rue du Fort d'Esquin, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Du lundi 16 mars au lundi 30 avril 2026, date prévisionnelle de début et fin des travaux d'assainissement situés rue du Fort d'Esquin, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, du numéro 27 rue du Fort d'Esquin jusqu' au croisement avec la rue de la Bouchaude et l'Épinette ;

Article 2 :

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, la zone de contournement sera comme suit :

- **Les Véhicules Légers (V.L) et les autocars de transport scolaire** devront emprunter la rue du 43 -ème rue du régiment, l'avenue des Peupliers, puis emprunter la rue du hem pour se diriger vers la droite pour se rendre dans le centre-ville ou emprunter la rue du Hem vers la gauche vers la rue du Grand chemin
- **Les Véhicules Légers (V.L) et les autocars de transport scolaire** venant de la rue de la Flinque et de la Bouchaude devront emprunter la rue de Flinque, puis la rue du Hem pour emprunter l'avenue des peupliers, la rue du 43-ème rue du régiment, puis vers la gauche vers la rue robert Parfait
- **Les Poids Lourds (P.L)** venant du croisement des rues Bacquerot et Vieux Moulin, devront emprunter la rue de la Vangerie, puis se diriger vers la rue des Bannois et la rue du Général de GAULLE puis se rendre vers le centre-ville ;
- **Les Poids Lourds (P.L)** venant du centre-ville devront emprunter la rue du général de GAULLE, la rue des Bannois, la rue de la Vangerie pour se diriger vers le croisement des rues Bacquerot et vieux Moulin

Article 3 :

En raison de l'interdiction de circulation et des restrictions mises en place durant les travaux autorisés à l'article 1, la rue du 43-ème rue du régiment et l'avenue des Peupliers sera mise en double voie de circulation du lundi 16 mars au lundi 30 avril 2026;

Article 4 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur des travaux ;

Article 5 :

L'accès des véhicules de services de secours et des véhicules du service technique devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

Article 6 :

L'accès aux commerces sera autorisé ainsi qu'aux riverains;

Acte publié le 06/03/2026
Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de Laventie

Article 7 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 8 :

La signalisation de déviation, de restriction, et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société Dubrulle TP ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société Dubrulle TP en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 9 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 10 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société Dubrulle TP conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 11 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 12 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire par la société sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier autorisé dans l'article 1 ;

Article 13 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

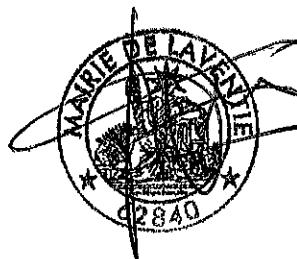
Article 14 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 05 mars 2026

Par le Maire, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.



Acte publié le 06/03/2026
Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de Laventie